



FLASH

(11)

1. ASSET CONTROL = INTERFACE DE COMMUNICATION

Les premiers dossiers d'*Asset Control* que les Banques nous ont confiés durant ces derniers mois montrent que ce nouveau service remplit pleinement son rôle d' "*interface de communication*".

Au jour où, par manque d'information et de suivi, plusieurs Banques durcissent leurs critères de valorisation de la garantie "fonds de commerce", *Asset Control* ne pouvait recevoir qu'un accueil favorable tant de la part du banquier que de la part de son client.

Pour le banquier, outre qu'il dispose rarement du temps nécessaire à la mise en place d'un système efficace de suivi des actifs circulants, le fait de confier cette mission à un tiers indépendant qui se charge de récolter et contrôler les informations n'interfère pas sur les relations commerciales qu'il entretient avec son client.

Pour le client, le fait que les suivis et contrôles qui lui permettent de "revaloriser" son fonds de commerce soient confiés à un prestataire de service neutre, est perçu comme un gage d'impartialité.

POUR EN SAVOIR PLUS :

⇒ La brochure "ASSET CONTROL"

Si vous, ou l'un de vos collaborateurs, ne l'avez pas reçue, n'hésitez pas à la réclamer en formant le numéro ci-dessous.

⇒ Un exposé pratique en vos locaux

C'est avec grand plaisir que nous vous rendrons visite, dans vos bureaux, afin de vous présenter, ainsi qu'à vos collaborateurs, ASSET CONTROL et de répondre à toutes les questions que vous souhaiteriez nous poser (Exposé = +/- 20 min. + question-time).

Contactez Pierre Bacquelaine ou Bart Maes
Tél. : 02. 511 29 31 - Fax : 02. 514 00 17



2. Le GAGE MARCHANDISES chez des DEPOSITAIRES PROFESSIONNELS

La S.A. WARRANT, en sa qualité de Tiers-Détenteur, participe à la mise en place de gages sur marchandises aussi bien entreposées dans les installations propres du client (gage à domicile) que **chez un dépositaire professionnel**.

Le gage sur marchandises entreposées chez un dépositaire professionnel comporte certains **pièges** sur lesquels il nous paraît utile d'attirer l'attention des Banquiers :

1. Le droit de rétention du dépositaire et le privilège du commissionnaire-expéditeur :

Très souvent, le dépositaire joue également le rôle de transitaire. Aux frais de stockage à proprement parler, viennent donc s'ajouter les frais de transport et surtout l'avance des droits de douane et de la TVA. Or les droits du dépositaire/transitaire sur la marchandise gagée primeront ceux du Banquier.

Il est donc impératif pour la Banque d'être consciente des frais qui peuvent être portés à charge de la marchandise gagée à son profit et de s'assurer que ces frais sont régulièrement payés au dépositaire/transitaire.

WARRANT s'en occupe.

2. L'assurance des marchandises :

L'expérience montre qu'il n'est pas rare qu'un chef d'entreprise croie que ses marchandises sont assurées à l'intermédiaire du dépositaire alors qu'il n'en est rien, ou encore, s'il pense qu'elles sont couvertes par sa propre police, qu'il omette de préciser à sa compagnie la situation géographique du risque.

Afin que les droits du Créancier-Gagiste puissent être reportés, en cas de sinistre, sur l'indemnité payée par la compagnie d'assurance, il importe bien sûr de s'assurer que les marchandises sont suffisamment couvertes, mais aussi de vérifier que les primes sont régulièrement payées. L'inscription d'un avenant de gage à la police d'assurance constitue à cet égard une sécurité indéniable.

WARRANT s'en occupe.

3. Défendre les intérêts de la Banque :

Le dépositaire professionnel a pour premier souci le service rendu à son client. Il n'est pas toujours conscient des implications qu'emporte la mise en gage du stock déposé dans ses magasins par son client.

Il est donc important de rappeler régulièrement ses obligations au dépositaire et que des contrôles physiques, qui porteront tant sur l'existence des marchandises gagées que sur les conditions de stockage, soient effectués.

WARRANT s'en occupe.

La S.A. WARRANT est un professionnel de la Tierce-Détention.

En prenant en charge l'ensemble des questions évoquées ci-dessus, la principale préoccupation de la S.A. WARRANT est précisément de veiller aux intérêts de la Banque.

S.A. WARRANT Galerie Ravenstein 3 bte 6 1000 Bruxelles 02/511.29.31	S.A. AUXIGA 20, Rue Laffitte 75009 Paris 0033/1/47.70.42.46	S.A. C.S.I. Galerie Ravenstein 3 bte 6 1000 Bruxelles	C.S.I. Inc. 2700 Park Central Drive suite 1909 Dallas, Texas 75251
BELGIQUE	FRANCE	AUTRES PAYS EUROPEENS	U.S.A.

Editeur Responsable : B. Maes